

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

RÉSOLUTION 253-2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT 210-2014

REGLEMENT 210-2014

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2015 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^e décembre 2014 par monsieur Pascal D'Astous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 210-2014 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2015	30 000\$
	année 2016	30 000\$
	année 2017	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2015</u>	Infrastructure de loisirs	30 000\$
<u>2016</u>	Construction du garage municipal	30 000\$
<u>2017</u>	Réserve-voirie	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à 0.89/100\$ pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015. (42 315 000\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** est fixée à 0.19/100\$ pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les taxes foncières spéciales identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2015 et sont incluses dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec":	0.07/100\$
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble)	0.02/100\$

ARTICLE 4: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 210-2014

Le conseil fixe le tarif égout 2015 (remb.de la dette) à **276.12\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97) .

ARTICLE 5: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées(entretien) 2015 à **72.35\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97)

ARTICLE 6: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2015 pour chacun des logements résidentiels.
Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **175\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **87,00\$**
Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **103\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **51\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **103\$**.

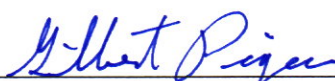
ARTICLE 7 : (TARIFICATION)

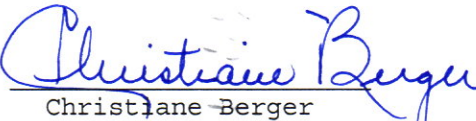
Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté séance tenante le 15 décembre 2014.


Gilbert Pigeon, maire


Christiane Berger
Directrice générale
&secrétaire/trésorière